



Social - CCAS
(centre communal d'action sociale)
1^{er} semestre 2007

Accéder à un
logement autonome
et s'y maintenir

Vous accédez à un logement autonome

- ▶ Vous avez des difficultés à honorer le dépôt de garantie, votre 1^{er} loyer
ou
- ▶ Vous avez des difficultés à honorer le paiement des loyers
ou
- ▶ Vous avez une dette de loyer

▶ **Si vous bénéficiez actuellement d'un suivi par un travailleur social***

Vous devez vous rapprocher de ce référent afin qu'il étudie avec vous les possibilités de constitution d'une demande d'aide dans le cadre du « *Fonds Local de Solidarité pour le Logement* » (FLSL).

Une fois le dossier constitué, celui-ci est adressé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour traitement, passage en commission et décision (notifiée par courrier).

▶ **Si vous ne bénéficiez d'aucun suivi social**

Vous pouvez vous rapprocher soit de la circonscription de la Vie sociale, soit du Centre Communal d'Action Sociale – unité logement, afin de rencontrer un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) afin qu'il étudie avec vous les possibilités de constitution d'une demande d'aide dans le cadre du FLSL. Les modalités de gestion sont identiques.

* assistante sociale ou conseiller en économie sociale et familiale (CESF) de la circonscription de la vie sociale, CESF, conseiller à l'insertion du CCAS, travailleurs sociaux d'un organisme extérieur...)

Vous habitez déjà un logement autonome

► Vous avez des difficultés à honorer votre loyer et à gérer votre budget

► Si vous bénéficiez déjà d'un suivi social

Vous devez vous rapprocher de votre référent social afin d'étudier la possibilité et la faisabilité d'un accompagnement social lié au logement.

► Si vous ne bénéficiez d'aucun suivi social

Vous pouvez vous rapprocher soit de la circonscription de la vie Sociale, soit du Centre Communal d'Action Sociale – unité logement, afin de rencontrer un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) afin qu'il étudie avec vous les possibilités de mise en place d'un accompagnement social lié au logement.

contacts

Suivi social

Circonscription de la Vie Sociale (assistantes sociales et conseillers en économie sociale et familiale)

102-102 bis, avenue Henri Barbusse – 92700 Colombes
tél : 01 41 30 04 50

Centre Communal d'Action Sociale
(conseillers en économie sociale et familiale – secrétaires sociales)

16, avenue Henri Barbusse – 92700 Colombes
tél. (secrétaires sociales) : 01 47 60 41 68 ou 01 47 60 43 92

Pour en savoir plus sur le centre communal d'action sociale et les autres organismes, consultez le fascicule « ma mairie pratique CCAS »

Gestion du dispositif « Fonds Local de Solidarité pour le Logement » (FLSL)

CCAS - secrétariat du FLSL 16, avenue Henri Barbusse
92700 Colombes - tél : 01 47 60 71 70



**Le centre communal d'Action Sociale
vous accueille
du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h30**

**16 avenue Henri Barbusse
92700 colombes
tél : 01 47 60 43 90 - Fax : 01 47 60 41 00**

**Accès RATP : arrêt mairie
autobus 164-166-167-176-304-366-367-378
Accès SNCF : colombes centre**

